



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 07/2020 du vendredi 31 juillet 2020
à 19 heures 30, (mairie)**

L'an deux mille vingt, le vendredi trente-et-un juillet, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 24 juillet 2020,
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 12 - Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
15
Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD
Mathieu – CHARGE Daniel – Dominique MAUREL – POMIER Chantal – VAREILLE Marc –
PRIOUZEAU Pascal – VIAS Sylvie – AYMAT Laëtitia – BOIN Dominique
Absents excusés : ARNAUDY Isabelle (pouvoir à S. VIAS) – Corine BOIN (pouvoir à D. BOIN)
– AUDOIN Jean-Marc (pouvoir à M.C CAILLE)
Monsieur Mathieu THIBAUD a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- Du 12 juin 2020,
- Du 26 juin 2020,
- Du 10 juillet 2020.

Ordre du jour :

1. Lotissement la Rente - vente de terrains :

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 06 août 2020 Accusé de réception Préfecture le 07 août 2020 n° 017-211701107- 20200731 – 2020JUIL01- DE
Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. et Mme ERGUL.	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme ERGUL se sont portés acquéreurs du lot 11, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1245, pour une superficie de 953 m ² .	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 11, cadastré F 1245 pour une superficie de 953 m², au bénéfice de M. et Mme ERGUL pour un montant de 21 € le mètre carré soit 20 013.00 €. 	

Monsieur le Maire évoque la possibilité de céder la maison récemment construite située 6 lotissement la rente. Les locataires étaient d'accord sur le principe de l'acheter. Il faudra donc regarder le coût de cet investissement pour pouvoir la vendre.

2. Espaces verts :

a. Convention CDCHS : intervention d'une équipe espace vert

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 06 août 2020 Accusé de réception Préfecture le 07 août 2020 n° 017-211701107- 20200731 – 2020JUIL02- DE
Objet : Convention avec la Communauté des Communes de la Haute Saintonge pour mise à disposition de salariés dans le cadre de travaux de nettoyage en espace vert et en rivière	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes dans le cadre de travaux de nettoyage en espace vert et en rivière. Il donne lecture du projet de convention.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Accepter l'intervention de cette équipe espace vert, considérant l'intérêt favorable de cette opération, - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération. 	

b. Acquisition équipements

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 06 août 2020 Accusé de réception Préfecture le 07 août 2020 n° 017-211701107- 20200731 – 2020JUIL03- DE
Objet : Acquisition de matériel - espaces vert	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains matériels en possession de l'équipe technique sont vieillissants. Un devis a été fait pour remplacer certains appareils qui seront plus performants, moins lourds et électriques, notamment pour l'acquisition d'une débroussailleuse, un lamier, un taille-haie. Il présente donc le devis pour un montant de 4 702.00 € HT (5 642.40 € TTC).	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Accepter l'acquisition de matériel : débroussailleuse, lamier et taille haie électriques pour un montant de 4 702.00 € HT,, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

3. Urbanisme

a. Droit de préemption urbain concernant M. HUTCHINGS

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 06 août 2020 Accusé de réception Préfecture le 07 août 2020 n° 017-211701107- 20200731 – 2020JUIL04- DE
Objet : Déclaration d'intention d'aliéner – dossier Dumon	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété de Monsieur DUMON situé à 19 rue du jeu de Quilles, cadastré section F n° 1327, qui doit être vendue. Il convient de prendre une décision.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas lever le droit de préemption pour le moment relative à cette cession en raison de la localisation du bâtiment et des demandes à effectuer auprès de l'acquéreur, - Dit que la décision définitive sera prise ultérieurement, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

b. Droit de préemption urbain concernant M. DUMON

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 06 août 2020 Accusé de réception Préfecture le 07 août 2020 n° 017-211701107- 20200731 – 2020JUIL05- DE
Objet : Déclaration d'intention d'aliéner – dossier Dumon	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété de Monsieur DUMON situé à 19 rue du jeu de Quilles, cadastré section F n° 1327, qui doit être vendue. Il convient de prendre une décision.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas lever le droit de préemption pour le moment relative à cette cession en raison de la localisation du bâtiment et des demandes à effectuer auprès de l'acquéreur, - Dit que la décision définitive sera prise ultérieurement, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

4. Règlement général sur la protection des données : présentation du dispositif :

*
–

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la protection des données est soumise à la réglementation. Il précise que des obligations sont applicables depuis le 25 mai 2018 dont l'objectif est d'encadrer et protéger les traitements des données à caractère personnel. Les collectes de données doivent se faire de manière responsable en respectant les droits des personnes concernées dans une démarche d'amélioration continue. La démarche a été initiée avec l'ancienne municipalité dans la fin de l'année 2019 et doit donc être poursuivie.

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 06 août 2020 Accusé de réception Préfecture le 07 août 2020 n° 017-211701107- 20200731 – 2020JUIL06- DE
Objet : Règlement Général sur la Protection des Données – Comité informatique et libertés	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'applique également à la collectivité. Afin d'être en conformité, il convient dans un premier temps de composer le comité « informatique et libertés. Il conviendra ensuite d'établir la politique générale de protection des données. Ce comité est composé	

- d'un responsable de traitement : Michel QUOD, Maire
- d'un référent opérationnel : Adeline MIMAUD, secrétaire
- d'un référent nommé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil afin de savoir qui souhaiterait faire partie de ce comité.
Monsieur MAUREL se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :

- **désigner** Monsieur MAUREL au sein du comité informatique et liberté,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Fêtes et cérémonies : ligne directrice des dépenses relatives aux cadeaux

Monsieur le Maire informe qu'il est fortement recommandé d'adopter un cadre pour les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies (départ à la retraite, cadeaux divers...). Le conseil municipal décide de prendre les décisions au fur et à mesure des évènements.

6. Questions diverses

a. Bouge tes vacances

Monsieur le Maire indique avoir assisté à la réunion de l'association. Cette année, l'association sollicitera une participation d'environ 1 860 € à la commune de Clérac. Il précise que le SIVOM de Montlieu-la-Garde bouche le déficit de l'association. A noter que les communes du canton de Montlieu versent une participation de 21 € par enfant. Monsieur le Maire indique que la participation des parents devrait être plus élevée dans l'avenir.

b. Cimetière

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Vareille.

Il donne compte-rendu de ses investigations. Plusieurs terrains pourraient être intéressants pour le projet mais un seul correspondrait vraiment aux besoins. Le terrain se situe en zone N, appartenant à Monsieur Roi, d'une superficie de 1,6 ha, se situé près du cimetière actuel. Il pourrait être proposé l'achat de cette parcelle pour environ 5 000.00 € au propriétaire, une proposition sera effectuée dans ce sens avant une décision définitive. A noter qu'il n'est pas nécessaire de consulter le service des domaines pour une acquisition d'un montant inférieur à 60 000.00 €.

Monsieur Vareille indique que sur le principe le fait de prendre un prestataire pour aider dans les démarches nécessaires à l'agrandissement du cimetière sera à étudier de manière plutôt favorable.

c. Elections sénatoriales

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue de l'élection des Sénateurs de Charente-Maritime du 27 septembre 2020.

d. Etang les Prés de Réaux

Monsieur le Maire charge la commission communication pour la proposition d'un panneau d'affichage indiquant les règles d'utilisation du site ainsi qu'une publicité éventuelle des commerces. Une réunion est programmée le 03/08 prochain à 9 heures en mairie.

e. Gestion du personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne est à l'essai au poste d'accueil depuis le 06 juillet dernier, malgré ses efforts, il est compliqué pour elle d'arriver à comprendre le mécanisme de fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire propose donc de recruter la personne qui avait été retenue en premier choix au risque que le délai de transfert soit imposé par la collectivité d'origine, soit 3 mois. Une négociation devra être entreprise afin de réduire ce délai.

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 06 août 2020 Accusé de réception Préfecture le 08 août 2020 n° 017-211701107- 20200731 – 2020AOUT7A- DE
<u>Objet :</u>	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet A compter du 11 août 2020
<p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la secrétaire d'accueil à compter du 11 août. Au vu des sélections des candidats, Monsieur le Maire propose d'effectuer un recrutement par le biais d'une mutation. Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 32 heures.</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (32 heures par semaine), échelon 7, à compter du 11 août 2020 ; • Décide d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6411 ; • Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent. • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce recrutement. 	

f. Bibliothèque

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Caille. Deux devis ont été établis pour le nettoyage des vitres de la bibliothèque et agence postale qui seront faites deux fois dans l'année :

- Sté petit frères 144 € TTC / passage
- Sté Clean 168 € TTC / passage

Le conseil décide de retenir la Sté petit frères.

g. Cantine

Monsieur le Maire indique que la réserve de la cantine doit être climatisée au vu du nombre de mobiliers frigorifiques présents dans cette pièce. Un devis a été établi pour un montant de 4 300.00 € TTC. Le conseil municipal souhaite qu'un autre devis soit sollicité avant prise de décision.

h. Epicerie

Monsieur le Maire indique que la climatisation n'est pas suffisante au vu du matériel présent dans le commerce. Il faut rajouter une climatisation. Un devis a été établi, un second devis sera sollicité pour prise de décision.

i. Dépôts sauvages

Monsieur Chargé indique que de nombreux dépôts sauvages sont constatés sur le territoire communal. Des affiches seront apposées pour essayer d'empêcher ces dépôts.

j. Mairie

Monsieur le Maire indique qu'un aspirateur doit être acheté pour procéder au nettoyage des locaux dans de bonnes conditions, à l'heure actuelle, le matériel est déplacé, les agents perdent en conséquence du temps. Le conseil émet un avis favorable.

Il est souhaité qu'une protection des pièces soit à installer de type film ou rideau. La commission se charge du dossier.

Monsieur Chargé souhaite que la commune se dote des plans cadastraux à jour pour affichage en mairie. Le conseil émet un avis favorable.

k. Animation

Le spectacle du 07 août est annulé du fait des contraintes sanitaires trop exigeantes, de l'emplacement de la buvette de l'autre côté de la route le long des peupliers.

Les matchs de foot sont également annulés au même titre que la journée plein air ou la fête foraine. Les manèges pourraient être présents pour les 3 jours (7 pour, 4 contre, 1 abstention).

l. Ecole

Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire va probablement s'effectuer avec la présence du virus. Pour l'heure, le protocole paraît être allégé. A partir du 15 août, des mesures plus précises seront peut-être reçues.

m. Musée

Monsieur le Maire demande à la commission bâtiment de bien vouloir se rendre au musée afin de voir s'il n'y a pas la présence de termites.

n. Social

Monsieur le Maire indique que l'une des administrés sollicite le service social de la municipalité afin de l'aider à se déplacer suite à un accident qui est survenu sur la commune de Montguyon. Madame Vias se propose de rencontrer cette administrée afin de lui indiquer qu'elle voit avec son assurance.

o. Voirie

Monsieur Vareille fait compte rendu des différents dossiers en cours, en collaboration de Messieurs Priouzeau et Chargé :

- Chemin de réservat : il indique que la personne ayant récemment acheté la maison appartenant autrefois à Monsieur Dugrand avait commencé à faire des piliers pour y apposer un portail sur le chemin rural. Après avoir rencontré les propriétaires, les piliers ont été détruits. Afin de pouvoir profiter de sa propriété, il pourrait être envisagé de négocier avec les propriétaires riverains afin d'acquérir du terrain leur appartenant pour déplacer le chemin rural. A étudier.
- Chambard : un rendez-vous a été pris lundi à 10 heures avec l'un des protagonistes pour essayer de résoudre les problèmes de voisinage. Si l'action se bloque, un médiateur devra être sollicité.
- Chemin de Caillères : un administré a signalé que le fossé est inexistant et entraîne l'inondation du garage de l'habitation (n°12).
- Point d'eau le pas blanc : un étang utilisé comme point d'eau défense incendie, il est à sec. Des travaux sont à envisager pour résoudre ce problème. Etant donné que la commune

voisine située en Gironde l'utilise également, un partage des frais serait peut-être envisageable.

- Vérine : le certificat d'urbanisme est en attente en raison de l'absence de point d'eau. Il faudra donc prévoir l'installation d'une défense incendie.

p. Logement HLM

Monsieur le Maire indique que le dossier est toujours en cours suite au sinistre constaté dans le courant du mois de juillet. Un contact sera établi avec l'assurance pour voir où en est le dossier.

Par ailleurs, il devait être envisagé de vendre le logement dans lequel le locataire a été relogé (situé impasse de Genêts, ex-maison de Monsieur Milesi). Au vu de la situation, il pourrait être plutôt envisagé de conserver le logement, il faudra en conséquence prévoir des travaux de réfection. Un état des lieux devra être établi pour constater les réalisations à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.